

Conditions Générales d'Achat (CGA).
Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics



Syndicat de Bassin de l'Elorn

<u>OBJET :</u> <i>Rénovation du bâtiment du camping du Drennec Lieu-dit Moulin Neuf – Commune de Commana</i>	
<u>LOT N° 3 :</u> Electricité	
Marché public de services	
<u>PRIX :</u> <i>(Réservé à la Collectivité - Ne pas compléter)</i> Montant H.T. en € :	Montant T.T.C. en € :
<u>DELAI D'EXECUTION :</u> Les services seront réalisés dans le délai maximum de 1 mois à compter de la date de notification du marché.	
<u>AVANCE :</u> Sans objet	

Article 1 : Opposabilité des conditions générales d'achat

L'acceptation d'une commande implique l'adhésion entière et sans réserve du prestataire aux présentes conditions générales d'achat du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Sous réserve de la législation en vigueur, et en particulier des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, aucune condition particulière ou générale (quel que soit son support) ne sera opposable à l'acheteur sauf acceptation formelle et écrite par celui-ci.

Article 2 : Pièces constitutives du marché (par ordre décroissant)

Pièces particulières :

- 1 - le présent document
- 2 - le cahier des charges techniques
- 3 – le bordereau des prix unitaires et devis estimatif
- 4 – le mémoire justificatif

Pièces générales : le CCAG fournitures courantes et services

Article 3 : Pouvoir adjudicateur – Ordonnateur – Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 – Comptable public assignataire des paiements

Pouvoir adjudicateur : Syndicat de Bassin de l'Elorn

Ordonnateur et Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 précité : le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Comptable public assignataire des paiements : le Trésorier de Landerneau.

Article 4 : Prix

4-1 Forme du prix : prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées.

4-2 Variation des prix : Les prix du marché sont fermes et définitifs.

Article 5 : Livraison – Achèvement des prestations – Transfert de propriété

Le retard de réalisation des services pourra donner lieu à l'application de pénalités, dans les conditions du CCAG défini à l'article 2.

Achèvement des prestations et transfert de propriété : conformément au CCAG défini à l'article 2, sous réserve de dispositions contraires dans la commande ou ses annexes.

Article 6 : Admission – Vérification – Garanties

Il sera fait application du CCAG défini à l'article 2.

Article 7 : Paiements

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs à compter de la réception de la demande de paiement. Les intérêts moratoires seront appliqués conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le règlement des comptes se fera après réception des prestations réalisées.

Les demandes de paiement seront présentées après que les quantités réellement exécutées auront fait l'objet d'une admission.

Ces demandes de paiement seront transmises par le titulaire de manière électronique, par le biais de la plateforme Chorus Portail Pro.

Si le titulaire ne peut déposer sa demande de paiement de manière électronique, il peut la transmettre par courriel ou courrier adressé au Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Article 8 : Résiliation

Il sera fait application du CCAG défini à l'article 2.

Article 9 : Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

Le présent document Conditions Générales d'Achat prévoit que le pouvoir adjudicateur peut faire procéder à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 36 du CCAG Fournitures courantes et services.

Article 10 : Différends et litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 : Dispositions relatives à la sous-traitance

Tous les éléments ou dispositions relatifs à la sous-traitance dans la présente commande, se feront en application des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 précité.

A compléter par le candidat :

Le contractant est une entreprise individuelle

Le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique)

Le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires

Nom et prénoms :

Qualité / Nom Commercial / Intitulé complet et forme juridique de la Société :

Agissant en mon nom personnel agissant au nom et pour le compte de la Société

Domicilié à ayant son siège social à

Adresse complète :

Adresse courriel :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

N° S.I.R.E.T. (14 chiffres) :

Inscription :

Au registre du commerce au répertoire des métiers Numéro :

PAIEMENTS :

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert

Au nom de :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé R.I.B. :

À (nom et adresse de la banque) :

	Dénomination	A	Signature	Date
Le candidat	Personne habilitée à engager la Société :			
Est accepté le présent marché,				
Le représentant du Pouvoir Adjudicateur	Le Président du syndicat de Bassin de l'Elorn	Daoulas		
<u>Date d'effet du marché :</u> Reçu l'avis de réception de la notification du marché le : (date de réception de l'avis par le titulaire).				